

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-307 du 20 Décembre 1993

portant nomination au grade d'Officier
et Promotion de Personnels Officiers des
Forces Armées Béninoises au grade Supé-
rieur pour l'année 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin et la Loi N°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°90-180 du 08 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU le Décret N° 93-306 du 20 Décembre 1993 portant inscriptions au tableau d'avancement au grade supérieur de Personnels Officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 1993 ;
- SUR Proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Décembre 1993

SECRET :

Article 1er.- Sont nommés au grade d'Officier ou promus au grade Supérieur à titre d'ancienneté ou au choix, les Officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

.../...

I.- ARMÉE DE TERRE

1-1 POUR LE GRADE DE COLONEL

Pour compter du 1er Janvier 1993

N E A N T

Pour compter du 1er Avril 1993

- Lieutenant-Colonel dos SANTOS Innocent Félicien

Pour compter du 1er Juillet 1993

N E A N T

Pour compter du 1er Octobre 1993

- Lieutenant-Colonel LAWSON Fred

1-2 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Pour compter du 1er Janvier 1993

N E A N T

Pour compter du 1er Avril 1993

N E A N T

Pour compter du 1er Juillet 1993

N E A N T

Pour compter du 1er Octobre 1993

- Commandant HOUEGBONOU Boniface

1-3 POUR LE GRADE DE COMMANDANT

Pour compter du 1er Janvier 1993

1°.- Capitaine SOGNONVI René

2°.- Capitaine AHOUKPO M. Denis.

Pour compter du 1er Avril 1993

1°.- Capitaine OLOUYOMI O. Valentin

2°.- Capitaine ANATO K. Cocou

3°.- Capitaine ANOUMOU YAO Léon

Pour compter du 1er Juillet 1993

1°.- Capitaine LATOUNDI Idrissou

2°.- Capitaine HOUNGBEDJI Ogbédohoun

3°.- Capitaine TOKANNOU Miflinso

4°.- Capitaine KOUNOU Moïse Plaisir

5°.- Capitaine HOUANSOU Jonas

Pour compter du 1er Octobre 1993

- 1°.- Capitaine DONTE Marcel
- 2°.- Capitaine DJOHOUN Kokou André
- 3°.- Capitaine ADOSSOU Etienne
- 4°.- Capitaine AKPONA J. Emmanuel
- 5°.- Capitaine KEITCHION Théophile
- 6°.- Capitaine KPENOU L. Benjamin
- 7°.- Capitaine ZANKARO Moumouni

1

1-4 POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Pour compter du 1er Janvier 1993

- Lieutenant RAFIOU Nadjimou

Pour compter du 1er Avril 1993

- 1°.- Lieutenant SOGLO Christophe
- 2°.- Lieutenant AMIDOU Touré Alassane

Pour compter du 1er Juillet 1993

- 1°.- Lieutenant SOGNI Justin
- 2°.- Lieutenant HOUNDCI M. B. Marc
- 3°.- Lieutenant TABE Lafia Soulémame

Pour compter du 1er Octobre 1993

- 1°.- Lieutenant TCHIGBLO Théodore
- 2°.- Lieutenant ABAYOMI Jérémie Bamikolé
- 3°.- Lieutenant KPADONOU C.M. Germain
- 4°.- Lieutenant KEREKOU Montan

1-5 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Pour compter du 1er Octobre 1993

- 1°.- Lieutenant Stagiaire MAMADOU Sikirou
- 2°.- Lieutenant Stagiaire HOUNKPEGAN A. Jean
- 3°.- Lieutenant Stagiaire GANGNON Appolinaire
- 4°.- Lieutenant Stagiaire AHOUANOGBO Basile

1-6 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT STAGIAIRE
Pour compter du 1er Octobre 1993

- 1°.- Adjudant-Chef SAYO Akpaki
- 2°.- Adjudant-Chef GBETCHO Ignace
- 3°.- Adjudant-Chef AYETCHORO A. Faustin
- 4°.- Adjudant-Chef MARIYO H. Raphaël

II.- /- ORCES AERIENNES

2-1 POUR LE GRADE DE COLONEL
N E A N T

2-2 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL
N E A N T

2-3 POUR LE GRADE DE COMMANDANT
Pour compter du 1er Janvier 1993

N E A N T

Pour compter du 1er Avril 1993

- Capitaine DOSSOU-YOVO Symphorien

Pour compter du 1er Juillet 1993

- Capitaine GOUDA Soumanou

Pour compter du 1er Octobre 1993

- Capitaine BADAROU Saliou

2-4 POUR LE GRADE DE CAPITAINE
Pour compter du 1er Janvier 1993

- Lieutenant AYISSOTODE Emile

Pour compter du 1er Avril 1993

- Lieutenant ASSOGBA Aristide

Pour compter du 1er Juillet 1993

- 1°.- Lieutenant ATCHEGBE Jules
- 2°.- Lieutenant TOSSOU Edouard

Pour compter du 1er Octobre 1993

- 1°.- Lieutenant CLACO Félicien
- 2°.- Lieutenant AGBIDINOUKOUN Eustache
- 3°.- Lieutenant KOUKOUI B. Léon

2-5 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Pour compter du 1er Octobre 1993

- Lieutenant Stagiaire AMELINA Joseph

2-6 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT STAGIAIRE

Pour compter du 1er Octobre 1993

- Adjudant-Chef GBAGUIDI Crespin

III.- /- ORCES /)/ AVALES

3-1 POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU (Colonel)

N E A N T

3-2 POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE (Lieutenant-Colonel)

N E A N T

3-3 POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE (Commandant)

Pour compter du 1er Janvier 1993

N E A N T

Pour compter du 1er Avril 1993

- Lieutenant de Vaisseau DJOSSOU E. Anatole

Pour compter du 1er Juillet 1993

- Intendant Militaire Adjoint SABI MOUKA Pascal

Pour compter du 1er Octobre 1993

- Lieutenant de Vaisseau HOUENOU L. Randalphe

3-4 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU (Capitaine)

Pour compter du 1er Janvier 1993

N E A N T

Pour compter du 1er Avril 1993

- Enseigne de Vaisseau de 1ère classe AHO GLELE J. B. Patrice

Pour compter du 1er Juillet 1993

- Enseigne de Vaisseau de 1ère classe AGBIDINOUCOUN Coovi

Pour compter du 1er Octobre 1993

1°.- Enseigne de Vaisseau de 1ère cl. GNIMAGNON A. F. Elie

2°.- Enseigne de Vaisseau de 1ère cl. AHOYO F. Maxime

3-5 POUR LE GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1ERE CLASSE

(Lieutenant)

N E A N T

3-6 POUR LE GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2EME CLASSE

(Lieutenant Stagiaire)

Pour compter du 1er Octobre 1993

- Maître Principal YECHONOU Dieudonné

IV.- 7 ENDARMERIE /) / ATIONALE

4-1 POUR LE GRADE DE COLONEL

Pour compter du 1er Janvier 1993

N E A N T

Pour compter du 1er Avril 1993

- Lieutenant-Colonel TROUKOU Innocent

Pour compter du 1er Juillet 1993

N E A N T

Pour compter du 1er Octobre 1993

N E A N T

4-2 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Pour compter du 1er Janvier 1993

N E A N T

Pour compter du 1er Avril 1993

N E A N T

Pour compter du 1er Juillet 1993

N E A N T

Pour compter du 1er Octobre 1993

- Chef d'Escadron GOUCHOLA D. Irénée

4-3 POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON

Pour compter du 1er Janvier 1993

- Capitaine ALLOGNIKOU Antoine

Pour compter du 1er Avril 1993

- Capitaine AMETEPE Sébastien Yaovi

Pour compter du 1er Juillet 1993

- Capitaine HOUNTIN Kiki Norbert

Pour compter du 1er Octobre 1993

- 1°.- Capitaine TOSSE Sébastien
- 2°.- Capitaine KESSO Y. Sébastien

4-4 POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Pour compter du 1er Janvier 1993

N E A N T

Pour compter du 1er Avril 1993

- Lieutenant KOUMASSEGBO Sévérin

Pour compter du 1er Juillet 1993

- Lieutenant OGOUDIKPE Agnidé Fatokoun

Pour compter du 1er Octobre 1993

- Lieutenant AHIHA E. Justin

4-5 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Pour compter du 1er Octobre 1993

- Lieutenant-Stagiaire PADONOU Laurent

4-6 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE

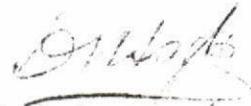
N E A N T

Article 2.- Les présentes nominations et promotions n'entraînent aucune incidence financière sur le Budget National.

Article 3.- Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

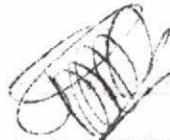
Fait à COTONOU, le 20 Décembre 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



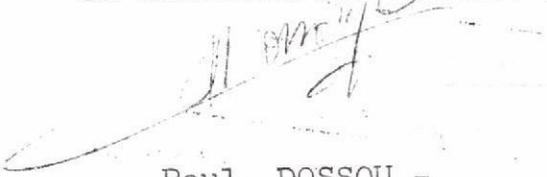
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de
la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 SGG 4 MDN 4 MF 4 DPE-DLC-INSAE 6 EMA 10
Autres Ministères 18 EMAT 4 FA 2 FN 2 DSI 4 CAB-MIL 4 DGN 10 DB-DCF-
DSDV-DI 5 DCCT-ONEPI-GCONB 3 BN-DAN 4 UNB-FASJEP 4 ENA 2 INTERESSES
69 DOSSIERS INTERESSES 69 ARCHIVES 2 CHRONO 2.